

RÉCAPITULATIF DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Diagnostic	Loi Carrez	Amiante	Termites	Plomb	D.P.E.*	E.R.N.T.**	Gaz	Électricité
La mission	Mesurage de la partie privative d'un lot de copropriété	Recherche de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon une liste définie réglementairement	Recherche d'infestations de termites (indices, activité visible)	Repérage des revêtements contenant du plomb	Calcul de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre	Situation d'un bien au regard des risques naturels et technologiques	État des installations intérieures de gaz réalisées depuis plus de 15 ans	État des installations intérieures d'électricité réalisées depuis plus de 15 ans
Immeuble concerné	Tous les lots de copropriété (hors caves, garages, parking)	Immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1 ^{er} juillet 1997	Tout immeuble bâti ou non bâti situé dans une zone couverte par un arrêté préfectoral	Tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1 ^{er} janvier 1949	Tout immeuble bâti hors exceptions figurant dans le décret	Tout immeuble bâti ou non bâti situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (prescrit ou approuvé), ou dans une zone de sismicité	Immeubles à usage d'habitation	Immeubles à usage d'habitation
Durée de validité	Limitée à la mutation en cours	Illimitée en l'absence d'amiante	6 mois	Illimitée en l'absence de plomb Transaction : 1 an si présence de plomb Location : 6 ans si présence de plomb	10 ans pour la transaction et la location	6 mois (sauf modification réglementaire entre la promesse de vente et l'acte authentique)	3 ans	3 ans
Date limite de réalisation	Transaction	Exigible à la signature du compromis			Exigible par tout candidat acquéreur et à fortiori à la signature du compromis		Exigible à la signature du compromis	Exigible à la signature du compromis
	Location	Non concerné	Aucune obligation spécifique dans ce dispositif, ce qui ne veut pas dire que le propriétaire bailleur peut se soustraire à ses obligations de mettre à disposition un logement décent	Annexé à tout nouveau contrat de location à compter du 12 août 2008	Exigible par tout candidat locataire et fortiori à la signature ou lors de tout renouvellement de contrat de location		Aucune obligation spécifique dans ce dispositif, ce qui ne veut pas dire que le propriétaire bailleur peut se soustraire à ses obligations de mettre à disposition un logement décent	
	Syndic	Non concerné	31 décembre 2005 (Parties communes)	Non concerné	Au plus tard le 12 août 2008 pour les parties communes d'immeubles à usage d'habitation (hors contexte de travaux), à réaliser systématiquement avant tous travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements dans ces mêmes parties communes	Non concerné	Non concerné	Non concerné

Ce document n'est pas exhaustif. Le client est seul responsable de la consultation, du choix, de l'utilisation et de l'interprétation de la documentation fournie par Nerisko.

* D.P.E. = Diagnostic de Performance Énergétique - ** E.R.N.T. = État des Risques Naturels et Technologiques

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Art. 1 - Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les interventions de la société DEKRA Diagnostic Immobilier SAS, ci-dessous désignée DEKRA Diagnostic Immobilier. Par exception, des conditions particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes conditions générales. L'acceptation d'un devis ou la passation d'une commande ou envoi d'un ordre de mission entraîne leur acceptation par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat, sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels notre entreprise accepte une dérogation. Le dépôt ou la présentation de nos tarifs constitue une offre préalable à défaut de devis.

Art. 2 - Conditions d'intervention

Les interventions sont arrêtées d'un commun accord avec le client ou son mandataire, notamment pour la date et les conditions d'intervention.

Les interventions sont assurées selon les modalités définies :

- soit dans le support de nos tarifs par prestations
- soit dans les conditions générales d'intervention.

Dans les cas d'impossibilité de produire tout ou partie d'une prestation, DEKRA Diagnostic Immobilier se réserve le droit de sous-traiter celle-ci à un organisme compétent et en priorité à l'une des sociétés du Groupe DEKRA.

Art. 3 - Tarification des prestations

Les prestations de DEKRA Diagnostic Immobilier s'expriment selon une tarification forfaitaire TTC (Toutes Taxes Comprises) calculée selon notre support de tarifs.

Art. 4 - Variation de prix

Toute évolution des bases de calcul du forfait précitées conduit à un réajustement du montant des prestations exercées dans le cadre de l'intervention.

Art. 5 - Révision de prix

Le montant des prestations est soumis à la révision en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant : $0.15 + 0.85 \ln / I_0$, dans lequel I_n et I_0 sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation, et l'indice du mois d'établissement du contrat.

Art. 6 - Conditions de paiement

Les acomptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte.

Le paiement des factures dues à DEKRA Diagnostic Immobilier ne peut être interrompu par suite d'une divergence quelconque entre le client et le mandataire concernés par la mission.

Dans le cas de l'interruption de la mission où dans celui de la résolution du contrat, DEKRA Diagnostic Immobilier pourra de surcroît réclamer au client, à titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % du solde.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 441.3 du Code de Commerce, des pénalités pourraient être appliquées au montant TTC (Toutes Taxes Comprises) de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard sont de une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Elles commenceront à courir, après mise en demeure préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales. Tous les frais de recouvrement des créances en retard pourraient également être à la charge du client.

Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, après mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas intervenu à cette date.

Art. 7 - TVA

Dans le montant TTC (Toutes Taxes Comprises) des prestations de DEKRA Diagnostic Immobilier est incluse la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date de règlement.

Art. 8 - Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant les tribunaux du siège de la société DEKRA Diagnostic Immobilier.

Art. 9 - Responsabilités

La responsabilité de DEKRA Diagnostic Immobilier est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle s'apprécie dans les limites de la mission que lui a confiée le client ou son mandataire. Elle ne peut être recherchée dans le cadre de la mission confiée, pour une mauvaise exécution en fonction de destinations qui ne lui auraient pas été signalées ou dont les documents d'information ne lui auraient pas été transmis.